



CENTRE HOSPITALIER  
Henri Laborit

# LIVRET D'ACCUEIL DU STAGIAIRE

**Centre Hospitalier Henri Laborit**

Organisme de formation n° 75860168786

370 avenue Jacques Cœur - CS 10587 – 86021 POITIERS CEDEX

Tél. : 05.49.44.57.03 @ : [formation@ch-poitiers.fr](mailto:formation@ch-poitiers.fr)

SIRET : 268 600 020 00013 – Code NAF 8610Z

Version 1 du 03 novembre 2022

# Sommaire

## Édito

## Qui sommes-nous ?

- Organigramme
- Les formations
- La qualité
- Les formateurs
- Taux de satisfaction global

## Modalités pratiques

- Situation géographique
- Horaires et contacts
- La salle de formation
- Le centre de documentation
- Restauration
- Hébergement
- Accessibilité des personnes en situation de handicap

## Inscription et annulation

- Inscription par l'employeur
- Inscription individuelle
- Conditions d'inscription
- Convocation
- Validation
- Annulation de la formation par l'organisme CRAFER
- Annulation par l'établissement ou le stagiaire
- Modification des modalités de formation
- Tarifs

## Méthodes pédagogiques et évaluation des formations

- Méthodes et contenus pédagogiques
- Analyse de la demande
- Analyse des attentes
- Évaluation et suivi des compétences du stagiaire
- Évaluation de la formation

## Réclamations

## Abandon

## Consignes de sécurité

## Règlement intérieur

## ÉDITO

Le Service Formation est heureux de vous accueillir dans le cadre de votre projet de formation.

Les formations du Centre Hospitalier Henri Laborit visent l'adaptation et le développement des compétences, l'entretien ou le perfectionnement des connaissances.

Ce livret a pour but de vous aider à nous mieux connaître et de vous accueillir dans nos locaux dans les meilleures conditions possibles.

Il vous permettra de prendre connaissance des dispositions pratiques, pédagogiques et administratives de votre formation. Vous y trouverez également notre règlement intérieur.

Vous souhaitant une très bonne formation  
Le Service Formation

## Qui sommes-nous ?

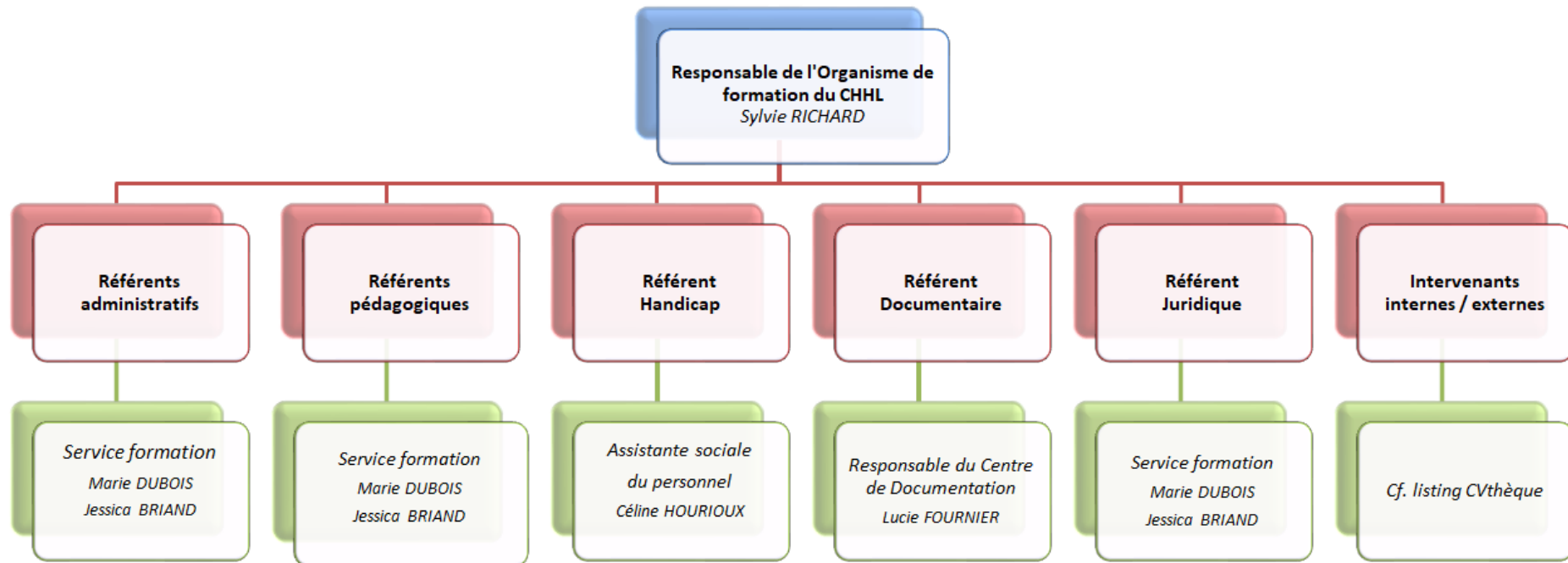
Le Centre hospitalier Laborit est le seul établissement autorisé en psychiatrie et santé mentale de la Vienne. Etablissement public, il répond aux besoins des adultes, enfants, adolescents, mères-enfants et personnes âgées de tout le département.

Ses activités de soins, médico-sociales, de recherche et d'enseignement universitaire en font un établissement rayonnant sur l'ensemble du Poitou-Charentes.

La cité hospitalière est située sur le site de la Milétrie, à Poitiers, et 39 structures extra-hospitalières sont réparties dans toute la Vienne.

Site internet [www.ch-laborit.fr](http://www.ch-laborit.fr)

## Organigramme fonctionnel de l'organisme de formation



## Nos formations

Nos formations concernent le champ de la psychiatrie et de la santé mentale. Elles sont à destination d'un public de professionnels des établissements de santé, médicaux-sociaux, associatifs, GCS et GCSMS en contact avec ces problématiques.

## La qualité

La qualité des actions de formation est une priorité pour nous. Elle satisfait aux critères qualité de la formation définis par la loi et nous sommes engagés dans la démarche de certification Qualiopi.

## Les formateurs

Tous nos formateurs sont des professionnels expérimentés et disposent de l'expertise théorique et technique ainsi que de qualités pédagogiques confirmées.

## Taux de satisfaction global

Le taux de satisfaction exprimé par les stagiaires de nos formations s'élève à : 100%

## Modalités pratiques

## Situation géographique

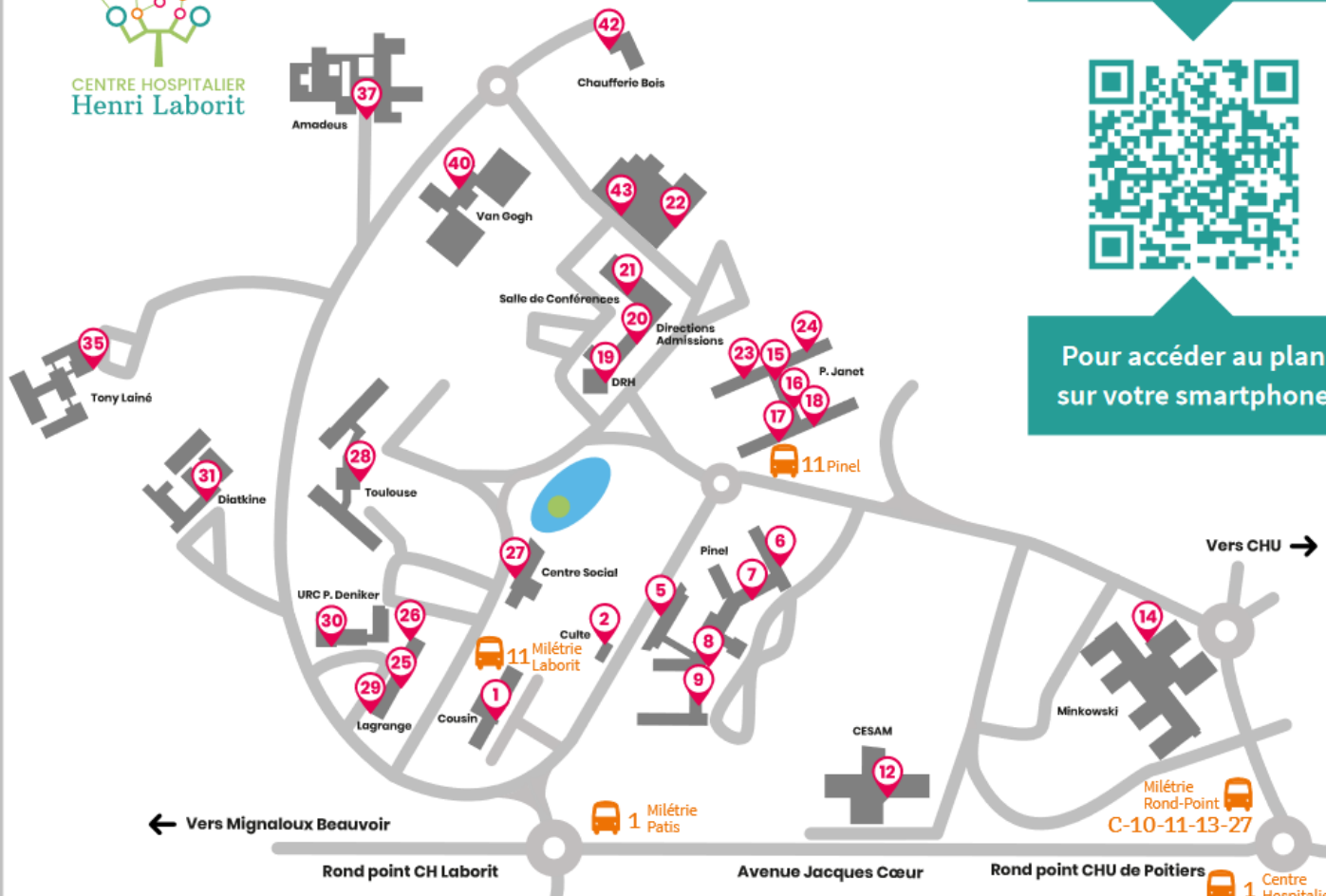
Adresse : 370 avenue Jacques Cœur - CS 10 587 – 86021 Poitiers Cedex

Situé dans la capitale régionale, le Centre Hospitalier Henri Laborit est implanté sur un domaine arboré de 40 hectares, mitoyen du centre hospitalo-universitaire (CHU), sur le site de la Milétrie, à 7 km de la gare de Poitiers.

Le site est desservi par le réseau de transports en commun de l'agglomération par trois lignes d'autobus : les lignes n°1, 10,11, 13 et 27

Les horaires de bus sont consultables sur notre site internet [www.ch-laborit.fr](http://www.ch-laborit.fr) (rubrique plans et accès)

Amadeus	37
Centre social	27
CESAM	12
Chaufferie Bois	42
Cousin	1
Culte	2
Diatkine	31
Directions - Admissions	20
Ressources Humaines	19
Janet - Formations	18
Janet - PHILAE	23
Janet - Tutelles CRTLA	17
Janet - UCOMP	15
Janet - UPB	24
Lagrange - ASAP	26
Lagrange - CMP Signes	25
Lagrange - CRA	29
Magasins	43
Minkowski	14
Pinel - Consultations	5
Pinel - Dali - Gala	6
Pinel - Dali - Salvador	7
Pinel - Gauguin	9
Pinel - Service de santé au travail	8
Salle de Conférences	21
Achats Travaux	22
Tony Lainé	35
Toulouse	28
URC P. Deniker	30
Van Gogh	40



Scannez-moi



Pour accéder au plan sur votre smartphone

### Horaires et contacts

- Les stagiaires sont accueillis sur place par le service formation, puis par le formateur.
- Horaires d'accueil et de formation : ils seront indiqués sur la convocation
- Pour toute question pratique concernant la formation :
  - Tél : 05-49-44-57-03
  - Mail : [formation@ch-poitiers.fr](mailto:formation@ch-poitiers.fr)

### Les salles de formation

La formation aura lieu dans une des salles suivantes :  
Pavillon Pierre Janet : 4 salles de formation



Pavillon Pierre Janet - Centre de Documentation : 1 salle de formation



Plateforme incendie / informatique : 1 salle de formation



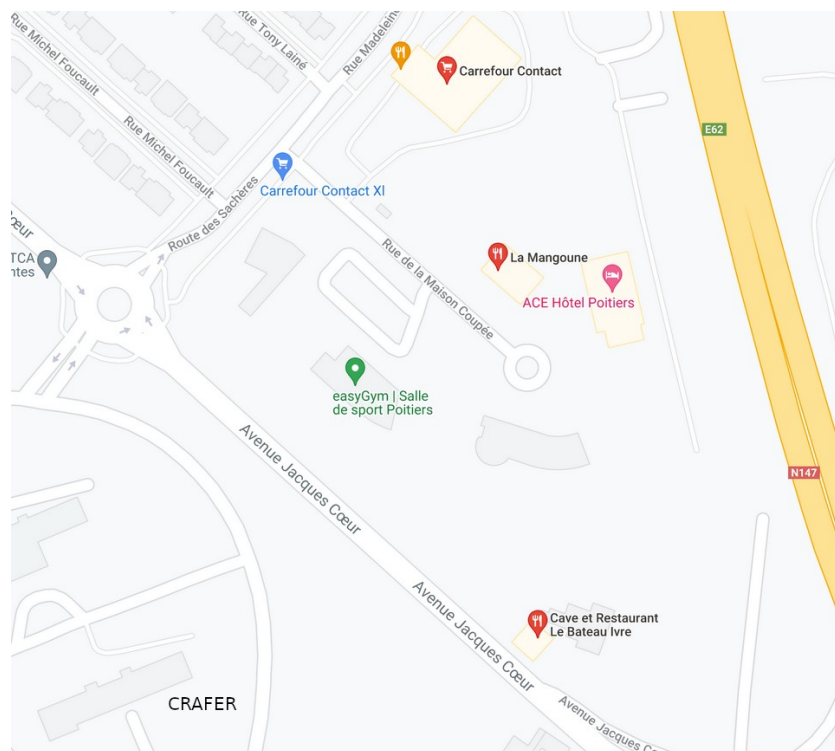
Toutes les salles sont équipées d'un vidéoprojecteur et d'un paper-board.



## Restauration

à 200 mètres :

- Carrefour Contact
- Boulangerie (sandwiches, salades ...)
- La Mangoune
- Le Bateau Ivre



## Hébergement

- **ACE Hôtel** : Zone du Patis, Rue de la Maison Coupée, 86000 Poitiers –  
Tél : 05 49 00 48 48 – 500 mètres
- **Hôtel Barthotel** : 86 Av. Jacques Cœur, 86000 Poitiers  
Tél : 05 49 46 25 12 – 4 km – Bus ligne 11
- **Ibis** : 1 Rue du Bois Dousset, 86000 Poitiers  
Tél : 05 49 61 11 02 – 5 km – Bus ligne 10
- **Hôtel central** : 35 Place du Maréchal-Leclerc, 86000 Poitiers  
Tél : 05 49 01 79 79 – 9 km – Bus ligne 1
- **Aparthotel Adagio access** : 23 Boulevard du Grand Cerf, 86000 Poitiers  
Tél : 05 49 49 16 00 – 9 km – Bus ligne 1
- **Ibis Styles** : 7 Rue Victor Hugo, 86000 Poitiers  
Tél : 05 49 00 06 06 – 9 km – Bus ligne 1
- **Ibis budget** : 12 Boulevard Pont Achard, 86000 Poitiers  
Tél : 0 892 70 01 45 – 9 km – Bus ligne 1

## Accessibilité des personnes en situation de handicap

L'organisme de formation du Centre Hospitalier Henri Laborit est soucieux de répondre aux exigences d'accessibilité de ses locaux aux personnes en situation de handicap.

Les personnes en situation de handicap peuvent nous informer de leur situation personnelle lors de leur inscription en remplissant le champ dédié (cf. questionnaire d'analyse des attentes à nous retourner).

Une personne en charge du handicap est à leur écoute, elle répondra à toutes les sollicitations et questionnements liés à leur situation : Mme HOURIOUX, Assistante sociale joignable au 05.49.44 58.56 poste 5850.

Des places de parking leurs sont réservées à proximité de la salle de formation.

## Inscription et annulation

Toute demande d'inscription doit nous être parvenue au plus tard 8 jours avant le début de la formation.

### Inscription par l'employeur

Une convention de formation est adressée à l'établissement sollicitant dès la réception de la demande d'inscription : un exemplaire est à retourner signé dans les meilleurs délais. L'inscription est validée à réception de la convention signée. Le règlement doit se faire par virement suivant la réception de la facture adressée à l'issue de la formation.

### Inscription individuelle

Une convention de formation est adressée au stagiaire sollicitant dès la réception de la demande d'inscription : un exemplaire est à retourner signé dans les meilleurs délais. L'inscription est validée à réception de la convention signée. Le règlement est à joindre impérativement au bulletin d'inscription. Il sera encaissé à l'issue de la formation.

### Conditions d'inscription

Les inscriptions ne sont effectives que si le nombre de stagiaires inscrits est suffisant. Dans le cas de l'annulation de la formation, les inscriptions peuvent être reportées sur une session identique prévue à une date ultérieure. Lorsque le nombre de participants maximum est atteint, toutes les demandes non satisfaites sont portées sur une liste d'attente.

### Convocation

Les participants reçoivent une convocation (adresse du lieu de formation, horaires) au plus tard quinze jours avant la date de la formation.

### Validation

Un certificat de réalisation est adressé à chaque stagiaire à l'issue de la formation sur vérification de la feuille d'émargement signée par les participants.

## Annulation de la formation par l'organisme de formation du CH Henri Laborit

Toute somme versée pour les droits d'inscription est remboursée intégralement.

## Annulation par l'établissement ou le stagiaire

Pour toute annulation effectuée moins de 10 jours avant le début de l'action de formation concernée ou en cas d'absence (hors raisons médicales dûment justifiées) d'un bénéficiaire, l'organisme de formation facturera au client un dédit de 50 % du prix de l'action de formation, montant non imputable sur son budget de formation.

Toute action de formation commencée est due en totalité. Toutefois, lorsqu'un bénéficiaire ne peut réellement pas assister à l'action de formation à laquelle il est inscrit, il peut être remplacé par un collaborateur du client. Le nom et les coordonnées de ce nouveau bénéficiaire doivent être confirmés par écrit à l'organisme de formation.

## Modification des modalités de formation

Toutes nos formations se déroulent physiquement dans nos locaux. Toutefois en fonction de la situation sanitaire, et lorsque les modalités pédagogiques le permettent, la formation pourra le cas échéant être dispensée à distance.

## Tarifs

Les coûts d'inscription sont nets et non assujettis à la TVA. Les frais de déplacement, d'hébergement et repas sont à la charge du participant.

## Méthodes pédagogiques et évaluation des formations

### Méthodes et contenus pédagogiques

Les méthodes pédagogiques utilisées par les formateurs sont référencées dans chaque programme de formation transmis aux stagiaires et peuvent être adaptées selon la constitution et les attentes du groupe.

Les contenus proposés sont conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles telles que décrites par la Haute Autorité de Santé.

Les participants sont interrogés sur leur pratique et leurs attentes quant à la formation. Exposés théoriques, études de cas, exercices, discussions, simulations, illustrations par des vidéos seront proposés.

Les stagiaires sont invités à participer afin que la formation soit interactive et permette ainsi un partage d'information autour des thèmes abordés.

## Analyse de la demande

Chaque demande d'inscription est soumise à acceptation.

L'organisme de formation et le demandeur doivent s'assurer que les pré-requis indispensables pour prétendre à la formation sont réunis. Ces pré-requis sont indiqués dans le programme de formation.

## Analyse des attentes

A réception de la convocation, le stagiaire doit remplir un questionnaire en ligne concernant ses attentes. Ce questionnaire permettra au formateur de connaître sa situation professionnelle, son niveau de compétence, ses objectifs et ses besoins opérationnels afin d'adapter au mieux les contenus pédagogiques.

## Évaluation et suivi des compétences du stagiaire

Au début de la formation, le formateur proposera un tour de table puis un document sous forme d'auto-évaluation ou de toute autre activité permettant d'évaluer le niveau de compétences et de connaissances du stagiaire avant la formation.

A la fin de la formation, le formateur soumettra une auto-évaluation permettant de mesurer les effets de la formation en termes de compétences et/ou de connaissances.

## Évaluation de la formation

Un questionnaire de satisfaction est distribué en fin de formation afin d'apprécier le déroulement général de la formation. Ce dernier permet de mesurer le degré de satisfaction des stagiaires sur le déroulement et le contenu de la session (accueil, supports de cours, clarté du formateur, matériel à disposition...). Pendant toute la durée de la formation, les participants peuvent s'adresser au formateur pour lui faire part de leurs remarques.

Une évaluation de l'atteinte des objectifs du stagiaire par un questionnaire "à chaud" et "à froid" sera également réalisée. Le questionnaire d'évaluation à froid vous sera transmis dans les mois suivant la formation. Il a pour objectif de mesurer les effets de la formation dans votre pratique professionnelle.

Un questionnaire similaire est transmis à l'employeur et le cas échéant au financeur de la formation.

## Réclamations

Si le stagiaire rencontre des difficultés lors de sa formation, il peut en faire part directement au formateur ou au Service formation (contact : [formation@ch-poitiers.fr](mailto:formation@ch-poitiers.fr)) qui prendront, dans la mesure du possible, les mesures nécessaires.

Après la formation, il remplira le questionnaire de satisfaction relevant notamment les remarques visant à l'amélioration de notre activité.

## Abandon

Dans un souci constant d'amélioration de nos processus et de notre démarche qualité, un questionnaire vous sera transmis en cas d'abandon en cours de formation.

## Consignes de sécurité

Le stagiaire devra veiller à sa sécurité personnelle et à celles des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'apprenant accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant.

Le stagiaire ne devra en aucun cas introduire des produits de nature inflammable ou toxiques.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les apprenants. Le stagiaire est tenu d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage.



CENTRE HOSPITALIER  
**Henri Laborit**

## Règlement intérieur

### PRÉAMBULE

#### Article 1 – Objet et champ application du règlement

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

### RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

#### Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

#### Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

#### Article 4 - Accident

Le stagiaire victime d'un accident pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile, ou témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

### DISCIPLINE GÉNÉRALE

#### Article 5 - Horaires de formation - Absences, retards ou départs anticipés

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, ...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

#### Article 6 – Accès aux salles de formation

Sauf autorisation de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation, y introduire, faire introduire ou faciliter l'intrusion de personnes étrangères à l'organisme, procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

#### Article 7 – Comportement

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- de quitter le stage sans motif,

- de troubler le bon déroulement de la formation par son comportement,
- de modifier les documents pédagogiques distribués en cours de formation,
- de fumer ou de vapoter dans les salles de formation et dans l'enceinte de l'organisme de formation,
- de prendre ses repas dans les locaux de l'organisme de formation, en dehors du lieu réservé à cet effet,
- de manipuler les matériels de secours (extincteurs, défibrillateurs etc.), en dehors de leur utilisation normale ou d'en rendre l'accès difficile,
- de neutraliser tout dispositif de sécurité.

Les stagiaires sont invités à se présenter sur le lieu de la formation en tenue vestimentaire correcte, et à avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre et être en collectivité, et le bon déroulement des formations.

#### Article 8 - Suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser une évaluation de la formation à l'issue de la dite formation et de son impact plusieurs semaines après la fin de cette formation.

A l'issue de l'action de formation, un certificat de réalisation est envoyé à l'employeur.

#### Article 9 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

### MESURES DISCIPLINAIRES

#### Article 10 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre,
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant,
- exclusion temporaire ou définitive de la formation.



Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire
- et/ou le financeur du stage.

#### Article 11 – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

#### Article 12 – Convocation pour un entretien

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

#### Article 13 – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

#### Article 14 – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

### RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans ses locaux.

Fait à Poitiers, le 03 novembre 2022